



Préavis n° 05/08.2018 – section des infrastructures

Demande d'un crédit pour financer la participation communale à la réfection du pont supérieur des Iles et le remplacement de la conduite d'eau potable

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule et contexte général

Lors de la construction de l'autoroute A1 au début des années 60, il fallait assurer l'accès au hameau des Iles sur le territoire de Saint-Prex à l'aide d'un pont. Ce pont à béquilles a été construit en 1963 et se trouve aux coordonnées 524'149 / 149'403 et à une altitude de 425 m. Il permet aux véhicules et aux piétons de franchir l'autoroute entre le village et le hameau des Iles et rend également possible le passage d'un canal d'irrigation, intégré dans le trottoir (le Bief). Il présente une longueur de 49.20 m, une largeur de 6.40 m et une surface de 317 m².

Aujourd'hui, le pont des Iles est globalement en mauvais état: la structure de l'ouvrage est endommagée et les poutres longitudinales souffrent de nombreux défauts (fissures, éclatements, corrosion des armatures, dégâts dus à des chocs de véhicules, etc.). De nombreuses marques et détériorations dues à des impacts répétés sur les poutres du pont sont visibles sur les faces inférieures des poutres préfabriquées. Les béquilles et bordures du passage supérieur sont également endommagées.



A cause de travaux de la chaussée autoroutière en 1981, le gabarit sous l’ouvrage est devenu trop bas. Malgré la réduction de la hauteur des poutres – effectuée en 1982 – celles-ci subissent quasiment chaque année de nombreux chocs, causés par des véhicules.



Le contrôle du gabarit en 2012 – lors d’une inspection du pont – a mesuré une hauteur de 4.49 m depuis la chaussée côté Lac, ce qui est inférieur de 11 cm à la valeur limite prescrite par les directives de l’Office fédéral des routes (OFROU).

Au printemps 2017, une réparation de la face inférieure des poutres, touchées par les chocs successifs du trafic, a été organisée par l’OFROU. Un reprofilage au mortier des éclatements de béton a été exécuté, ainsi qu’un renforcement transversal incluant la mise en place d’une poutre métallique.

Après l’étude de diverses variantes d’interventions possibles, l’OFROU a décidé de remplacer l’ouvrage tout en gardant globalement l’aspect et les dimensions du pont existant. En attendant le remplacement du pont, prévu en 2019, l’OFROU a mis en place une réduction de la charge de service pouvant transiter sur ce pont. Une limitation du trafic à 18 tonnes a été ordonnée sur l’ouvrage et une signalisation correspondante est en place depuis juin 2016. Pour permettre l’accès au hameau tout au long du chantier, il a été décidé de construire un pont provisoire qui sera déconstruit après la mise en service du nouveau pont. Lors des discussions avec les services de la Commune en vue de l’installation du chantier, il a été constaté, que celle-ci – ainsi que le pont provisoire – entrent en conflit avec les conduites et les vannes de notre réseau d’eau potable. Il a été donc convenu que les conduites d’eau potable soient déplacées avant le début du chantier du pont.

L’OFROU demande une participation financière à la Commune pour la réfection du pont et une contribution à la mise en place de nouvelles conduites en fonte pour l’eau potable.



Le présent préavis traite donc des contributions suivantes :

II. Participation de la Commune pour la surface de roulement, l'aqueduc et le trottoir

La Confédération est propriétaire des routes nationales depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) le 1^{er} janvier 2008. En vertu des dispositions légales en la matière, la Confédération assume en principe les frais d'entretien et d'exploitation des voies de communication. Ces derniers comprennent notamment les dépenses liées aux parties intégrantes des routes nationales, ainsi que celles liées à d'autres installations servant les routes nationales, indépendamment des relations de propriété. Si les installations et/ou le terrain du domaine des routes nationales sont utilisés en commun avec des tiers, l'OFROU détermine la participation fédérale en fonction des intérêts de la route nationale.

La Commune de Saint-Prex est engagée conventionnellement (comme toutes les autres communes) à prendre en charge une partie des frais de réfection. Selon la convention avec la Confédération Suisse, elle assume les coûts pour la couche de roulement et la couche de liaison de la chaussée communale, ainsi que pour le système d'évacuation des eaux de la chaussée, le trottoir et l'aqueduc. À la suite des négociations, menées en 2017, cette participation est plafonnée à Fr. 100'000.00.

III. Remplacement de la conduite d'eau potable

a) Description du projet

En vue des travaux pour la réfection du pont, des conduites d'eau potable communales doivent être déplacées pour permettre:

- l'installation de la grue de chantier en amont, hors des vannes du réseaux,
- l'implantation d'une des conduites hors dalle de transition (Nord) de la future passerelle,

- la construction de la passerelle provisoire (en bleu sur le plan n° 1591/1) hors tracé d’une ancienne conduite en fonte grise de diamètre 150 mm.

b) **Départage des coûts**

Il a été convenu que le tronçon F-G soit entièrement à charge de la Confédération, y inclus les tuyaux en PE. Sont également entièrement pris en charge par la Confédération, tous les travaux de terrassement, les honoraires des ingénieurs, géomètres, directeurs de travaux, etc.

Il a été convenu que la Commune participe uniquement au remplacement des conduites en fonte côté Nord (vers le hameau des Iles). Ces dernières datent de 1979 et elles seront remplacées par des conduites en fonte d’un diamètre 350 mm, 300 mm et 150 mm. Il s’agit des tronçons A-B-C-D-E-F. Cette participation de la Commune a été plafonnée d’un commun accord à Fr. 35'000.00 TTC.

IV. Mise en place d’un tuyau en attente pour l’évacuation des eaux usées

Afin d’anticiper un raccordement probable à moyen (voire court) terme des bâtiments des Iles aux réseaux d’eaux usées et d’eaux claires, la Municipalité a demandé à l’OFROU d’examiner la possibilité de poser des tuyaux en attente sur le nouveau pont. Fin août nous avons reçu plusieurs propositions de la part de l’ingénieur mandataire de l’OFROU. Il s’avère que la variante pour la mise en place d’un seul tuyau – soit pour les eaux usées – est la plus favorable et offre une excellente relation entre les frais engagés et les gains en efficacité pour ces futures installations. Nous avons soumis ces variantes à un ingénieur-conseil afin d’évaluer la situation à la lumière du PGEE (plan général de l’évacuation des eaux) et de la situation topographique. Selon notre conseil externe, il est judicieux de poser un tuyau en attente pour les eaux usées, car le domaine des Iles est actuellement au bénéfice d’autorisations à bien plaisir pour des unités de raccordement hors zone. Selon lui, il s’agit d’une bonne opportunité qui permettra à l’avenir de favoriser le raccordement de cette zone, afin de protéger le milieu récepteur du Boiron. Il est très probable que l’Etat demandera tôt ou tard la mise en place d’une mini STEP dont le coût pourra être très élevé. En ce qui concerne les eaux claires en revanche, il trouve les investissements trop élevés considérant que d’autres possibilités d’évacuation des eaux claires existent.

La Municipalité a donc décidé de saisir l’occasion, car une fois le nouveau pont construit, il serait extrêmement onéreux d’y fixer des conduites : il faudrait installer un nouveau chantier, percer des éléments en béton armé et surtout arrêter le trafic sur l’autoroute. En outre, il faudra des procédures à tous les échelons (confédération, canton et commune).

V. Planning des travaux

Octobre et novembre 2018	travaux préparatoires (aménagement de la place d’installation de chantier et déplacement de la conduite d’eau potable)
Janvier à mai 2019	construction du pont provisoire
Mai 2019	démolition du pont existant
Mai à octobre 2019	construction du nouveau pont
Octobre à décembre 2019	démolition du pont provisoire

VI. Devis estimatif

Remplacement du pont supérieur

• Financement de la couche de roulement (participation communale)	Fr. 100'000.00
• Remplacement de la conduite d'eau potable (forfait)	Fr. 35'000.00
• Mise en place d'un tuyau en attente pour les eaux usées, TTC	Fr. <u>18'000.00</u>
Total, TVA comprise	Fr. 153'000.00

VII. Incidences financières

Ces dépenses seront financées par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt.

Le montant pour le pont sera amorti en 30 ans, dès 2020, par tranche annuelle de Fr. 3'300.00, le solde la dernière année.

Le montant pour la conduite d'eau potable sera amorti en 30 ans, dès 2020, par tranche annuelle de Fr. 1'150.00, le solde la dernière année.

Le montant pour la mise en place d'un tuyau en attente pour les eaux usées sera amorti en 30 ans, dès 2020, par tranche annuelle de Fr. 600.00, le solde la dernière année.

VIII. Impact sur l'environnement

Néant.

IX. Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à financer la participation communale à la réfection du pont supérieur des Iles, le remplacement de la conduite d'eau potable et la mise en place d'un tuyau en attente pour les eaux usées;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme totale de Fr. 153'000.-;
3. d'admettre que la dépense globale soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt;
4. d'admettre que le montant de Fr. 100'000.- pour le pont soit amorti en 30 ans, dès 2020, par tranche annuelle de 3'300.00
5. d'admettre que le montant de Fr. 35'000.- pour le remplacement de la conduite d'eau potable soit amortie en 30 ans, dès 2020, par tranche annuelle de Fr. 1'150.00, le solde la dernière année.

6. d'admettre que le montant de Fr. 18'000.– pour la mise en place d'un tuyau en attente pour les eaux usées soit amorti en 30 ans, dès 2020, par tranche annuelle de Fr. 600.00, le solde la dernière année.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 août 2018

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
D. Mosini



La Secrétaire
A. Guyomard

Déléguée municipale: M^{me} Barbara Regamey, municipale

Annexe: plan de situation

Préavis déposé devant le Conseil communal en séance du 29 août 2018.